

# Quelles obligations pour l'employeur ?

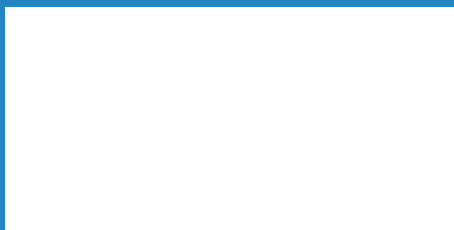
Le rôle de l'employeur, dans la prévention de la désinsertion professionnelle, s'inscrit dans un cadre défini par le Code du travail :

- ✓ Assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses salariés
- ✓ Proposer un autre emploi approprié à ses capacités si le salarié est déclaré inapte par le médecin du travail
- ✓ Permettre aux travailleurs handicapés ou titulaires d'une pension d'invalidité de conserver un emploi correspondant à leur qualification
- ✓ Employer des travailleurs handicapés dans la proportion de 6 % de l'effectif total de ses salariés (pour les établissements ayant au moins 20 salariés)



Association Interprofessionnelle  
de Santé au Travail de la Côte d'Or

Votre médecin du travail peut vous conseiller et répondre à vos questions



**AIST 21**

03.80.77.85.30 – [contact@aist21.com](mailto:contact@aist21.com)

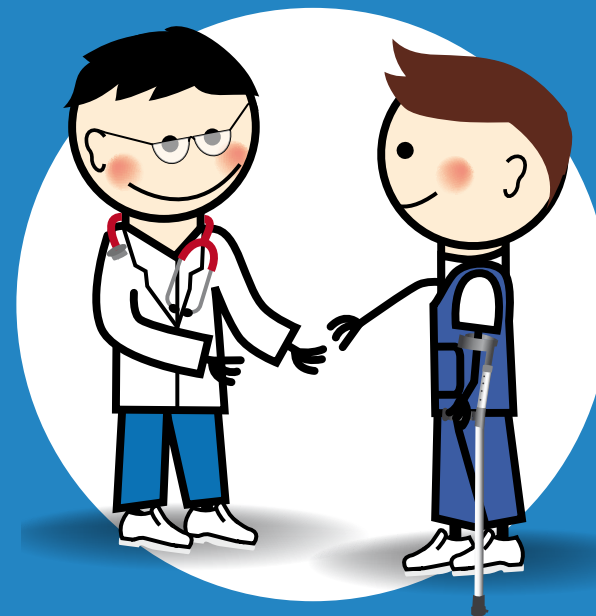
[www.aist21.com](http://www.aist21.com)



Association Interprofessionnelle  
de Santé au Travail de la Côte d'Or

CONSEILS DE SANTÉ AU TRAVAIL

## Accompagner le maintien au poste de travail



## Pourquoi prévenir la désinsertion professionnelle ?

Selon les dernières données épidémiologiques disponibles\* :



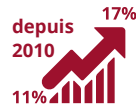
**1 personne sur 2** en arrêt depuis plus de 6 mois ne peut pas reprendre le travail.



Après arrêt pour lombalgie, **50% des travailleurs** reprendront le travail après 6 mois d'arrêt. La proportion est de **10 % à 1 an** et quasi nulle à 2 ans.



L'inaptitude médicale au poste de travail conduit au licenciement dans **plus de 70 % des cas**.



**Augmentation** du pourcentage des licenciements pour inaptitude dans l'ensemble des licenciements.



**Importance des coûts** liés au licenciement pour inaptitude.

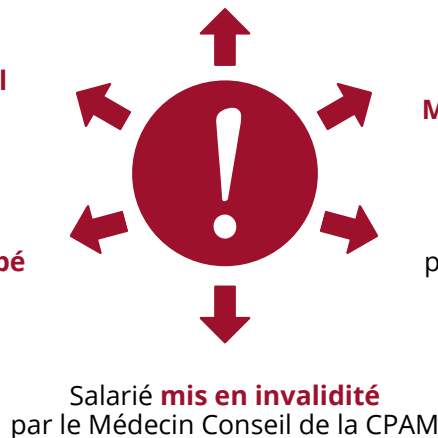
\*CNAMTS, INSERM, DARES, INSEE et AIST 21

## Comment repérer les situations à risque ?

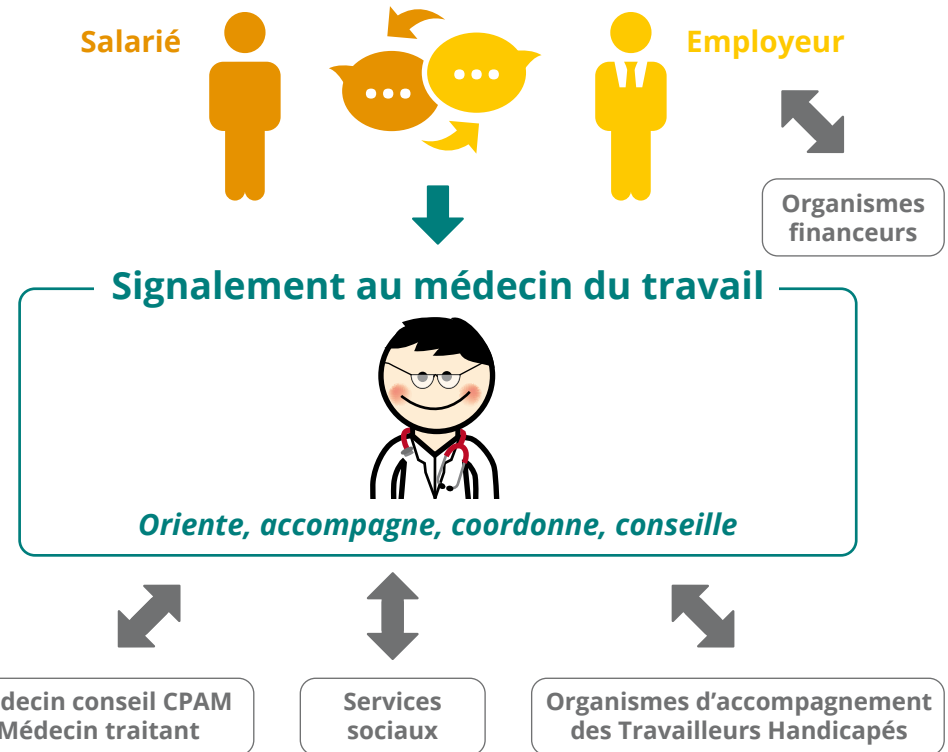
**Arrêt de travail de plus de 3 mois** (maladie, accident de la vie courante, accident du travail, maladie professionnelle)

Arrêts de travail répétés

Salarié reconnu Travailleur Handicapé (RQTH)



## Comment aider au maintien au poste de travail ?



### Visite de pré-reprise

**Vous avez un salarié en arrêt de travail : pensez à lui proposer cette visite au moins 1 mois avant la reprise**

Effectuée avant la fin d'un arrêt de travail, cette visite optimise les conditions de reprise et contribue au maintien dans l'emploi.

#### Qui est concerné ?

Toute personne en arrêt de travail pour maladie ou accident, ne pouvant reprendre son poste antérieur sans risque pour sa santé, soit temporairement, soit définitivement.

#### Qui peut la demander ?

Le salarié (de sa propre initiative, sur proposition de son médecin traitant ou du médecin conseil de la Sécurité Sociale).

#### Comment la demander ?

Le salarié doit contacter le médecin du travail pour convenir d'un rendez-vous.

#### Pourquoi la demander ?

La visite de pré-reprise doit permettre un échange entre le salarié et le médecin du travail sur son état de santé :

- pour prévoir **les éventuels adaptations et/ou changements de poste**
- pour proposer et mettre en place des **mesures de maintien dans l'emploi**